PRÉFET
DES YVELINES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires
Service environnement

Arrêté n°78-2026-10-27-00001

portant modification de l'arrêté n° SE-2012-000137 fixant la liste des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration prévue au IV de l'article L. 414-4, soumis à évaluations d'incidences

Le préfet des Yvelines

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 412-21 et suivants, L. 414-4 et R. 414-27 ;

Vu la loi n° 2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation d'incidences Natura 2000 ;

Vu le décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Brice BLONDEL en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret n° 2026-829 du 28 août 2026 relatif au régime unique de la haie ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2023 portant nomination de Madame Anne-Florie CORON directrice départementale des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SE-2011-000139 du 1er août 2011 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation d'incidences Natura 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SE-2012-000137 du 12 septembre 2012 fixant la liste des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions ne relevant pas

Mise en ligne le : 30/10/2026 16:55 (Europe/Paris)
Collectivité : Toussus-le-Noble
https://www.mairie-toussus.fr/documents_administratifs/85482

d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration prévue au IV de l'article L. 414-4, soumis à évaluations d'incidences ;

Vu l'instruction technique du 17 juillet 2026 relative au régime unique de la haie ;

Vu la consultation du public relative aux projets d'arrêtés préfectoraux relatifs aux listes locales 1 et 2 fixant les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à évaluations d'incidences Natura 2000 dans le département des Yvelines, organisée du 11 septembre 2026 au 2 octobre 2026 ;

Considérant que la mise en œuvre du régime unique de la haie rend inopérante l'inscription de l'item « arrachage de haies » dans la liste locale 2 et qu'elle implique son transfert à la liste locale 1 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE

Article 1
À l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° SE-2012-000137 du 12 septembre 2012, le paragraphe suivant est supprimé :
« • arrachage de haie : « formation linéaire arborée comportant des arbres et arbustes sur au moins 25 mètres de long, sans interruption de plus de 10 mètres, sur une largeur d'assise inférieure à 20 mètres et d'une hauteur potentielle supérieure à 2 mètres », lorsque la réalisation est prévue en totalité ou en partie à l'intérieur de l'un des sites Natura 2000 visés à l'article 1 du présent arrêté. »

Article 2
Toutes les autres dispositions de l'arrêté initial restent en vigueur.

Article 3
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Article 4
Le présent arrêté est notifié aux gestionnaires des sites Natura 2000 et aux maires des communes incluses dans le périmètre ou limitrophes de l'un des sites Natura 2000 mentionnés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° SE-2012-000137 pour affichage.

Article 5
La directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le 27 OCT. 2026

le Préfet

Brice BLONDEL

Mise en ligne le : 30/10/2026 16:55 (Europe/Paris)
Collectivité : Toussus-le-Noble
https://www.mairie-toussus.fr/documents_administratifs/85482

Modalités et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivant du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet des Yvelines (1 avenue de l'Europe, 78 000 Versailles) ou un recours hiérarchique adressé à madame la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature (DGALN/DEB, 92 055 Paris-La Défense cedex). Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours,

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles).

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site internet ***www.telerecours.fr***

Les recours transmis par voie postale doivent êtres adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Mise en ligne le : 30/10/2026 16:55 (Europe/Paris)
Collectivité : Toussus-le-Noble
https://www.mairie-toussus.fr/documents_administratifs/85482